

# CONCOURS JEUNES TALENTS

## REGLEMENT

Pour la deuxième année consécutive, la Mairie d'Orléans organise le concours Jeunes Talents en partenariat avec le Club 15. Le règlement suivant présente l'édition 2017 du concours et fixe les conditions de participation.

### ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

La participation au concours est gratuite et ouverte aux jeunes d'Orléans et de la Région Centre ayant entre 16 et 30 ans.

### ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les disciplines retenues pour l'édition 2017 sont :

- 1. Musique :** Interprétation ou création d'une musique, en solo ou en groupe dans un univers musical libre (jazz, soul, rap, pop-rock, électro, métal...). Les candidats devront se produire avec leurs propres instruments. Il convient aussi aux candidats de s'assurer de la disponibilité du matériel en quantité suffisante (micros, amplis...) lors de leurs différents passages. 2 morceaux minimum seront requis pour chaque audition et 3 morceaux pour les finales
- 2. Arts de la Scène :** Présentation d'une saynète de 5 minutes maximum, en solo ou en groupe, dans le style de la comédie, du classique, du stand-up, du burlesque...

Le règlement et la liste des documents à fournir sont à la disposition des participants soit auprès du Club 15 soit sur le site [www.orleans-metropole.fr](http://www.orleans-metropole.fr)

Les participants devront envoyer ou remettre à l'adresse suivante l'ensemble des pièces, au plus tard la veille de chaque sélection



**Le Club 15**  
15 rue de la Bretonnerie - 45 000 ORLEANS  
[olivier.ajasse@orange.fr](mailto:olivier.ajasse@orange.fr)

### Pièces à fournir:

- La fiche d'inscription dûment complétée avec notamment la description de l'univers artistique renseignée ;
- Un CV artistique reprenant l'ensemble représentations ou concours auxquels vous avez déjà participé ;
- Une fiche présentant les besoins techniques, le matériel utilisé et la scénographie ;
- Copie d'une pièce d'identité ;
- Une autorisation parentale signée pour les personnes de moins de 18 ans ;
- Un justificatif de domicile ;
- Facultatif : revue de presse, un CD/clef USB, maquette ou lien Youtube (pour les présélections)

Tout dossier ne comportant pas l'intégralité des renseignements et des pièces demandés ne sera pas retenu. La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

### ARTICLE 3 : LE DÉROULEMENT DE LA SÉLECTION

Les sélections auront lieu dans les locaux du Club 15, 15 rue de la Bretonnerie à Orléans à 19h30, les :

- 15 février
- 15 mars
- 19 avril
- 17 mai
- 21 juin

Selon le nombre de candidats retenus, des demi-finales pourront être organisées courant Octobre afin de sélectionner les finalistes qui se produiront courant novembre à la Maison des Arts et de la Musique.

### ARTICLE 4 : LE COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité de sélection se composera de professionnels de la musique, du théâtre, du stand-up, de l'animation, de professeurs spécialisés dans ces domaines ou encore de représentants de la collectivité. Le Comité de sélection fixera la liste des qualifiés puis des lauréats, ses décisions seront définitives et ne pourront faire l'objet d'aucun recours. En cas de sélection, le Club 15 informera par téléphone ou par courrier électronique les candidats(tes). Une absence de réponse devra être considérée comme une non-sélection.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Les participants autorisent la Mairie d'Orléans à communiquer leurs nom et coordonnées lors des manifestations promotionnelles liées aux Soirées Jeunes Talents. Les participants acceptent également d'être photographiés et autorisent l'utilisation de leur image dans toutes les manifestations promotionnelles et de communication liées aux Soirées Jeunes Talents. Tout participant qui adresse son projet d'œuvre dans le cadre du présent concours, certifie et garantit qu'il en sera l'auteur exclusif et unique (à titre individuel ou au titre du groupe), et qu'il ne violera pas directement et/ou indirectement aucun droit de tiers. Tout participant au concours accepte que son projet puisse faire l'objet d'une diffusion et/ou figurer sur une éventuelle vidéo réalisée à l'occasion de cet événement.

Les ayants droits des musiques lauréates cèdent à la Mairie d'Orléans, sans contrepartie, le droit de reproduction ou extraits vidéo (moins de 3 minutes et au maximum 10% de la durée totale du court-métrage) de leurs musiques pour diffusion dans ses publications, sur le site internet de la Mairie d'Orléans, dans la presse et éventuellement sur les antennes de télévision. Les candidats(es) cèdent également le droit d'exploitation et de diffusion de leurs musiques dans le cadre de la manifestation. Les dites autorisations sont valables dans le cadre de la promotion du Concours et de la Soirée Jeunes Talents.

Toute utilisation d'œuvre existante est réglementée, l'utilisateur devant se mettre en conformité avec les droits d'auteur (SACEM et SACD). Le caractère diffamatoire, raciste de l'œuvre ou encore susceptible de porter à atteinte à l'intégrité physique ou morale de quiconque sera éliminatoire. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement (seul le texte en français faisant foi). La Mairie d'Orléans est seule habilitée à régler les points non prévus au règlement.

## ARTICLE 6 : LA PRESENCE DES CANDIDATS SELECTIONNES

La présence des candidat(e)s sélectionné(e)s est obligatoire pour présenter leurs œuvres lors des finales du concours Jeunes Talents qui se déroulent en novembre 2017. Un document précisant les heures et dates de répétitions et de passages sera transmis. De même, les lauréats s'engagent à être présents lors de la Soirée Jeunes Talents 2017 pour laquelle ils assureront la première partie d'un artiste confirmé.

## ARTICLE 7 : LAURÉATS DU CONCOURS

L'objet du concours est de sélectionner un artiste (solo ou groupe) dans chacune des catégories. Les gagnants du concours bénéficieront d'une Bourse Projets Jeunes - Catégorie Jeunes Talents dont le montant sera fixé par le Conseil Municipal. Les lauréats seront invités à se produire en première partie d'un artiste confirmé lors de la Soirée Jeunes Talents. Chacun d'entre eux recevra deux entrées pour ce spectacle qui clôture le concours afin d'y inviter les personnes de son choix. Enfin, les lauréats seront intégrés au répertoire des jeunes talents locaux et pourront ainsi se voir proposer de participer à différents événements organisés ou soutenus par la Mairie d'Orléans (Festival de Loire...).

## ARTICLE 8 : LES OBLIGATIONS DES LAUREATS(TES)

Dans le cadre de la promotion du projet retenu, les lauréat(e)s s'engagent à mentionner dès que possible le nom du concours « Concours Jeunes Talents », la Mairie d'Orléans ou encore le Club 15. Les candidats pourront être amenés à présenter et à échanger sur leur œuvre au sein des dispositifs menés par la Mairie ou dans le cadre d'interventions diverses. Seuls les candidats mineurs pourront être exemptés de cette présentation au vu de leur âge. Les lauréats autorisent la diffusion de leur œuvre sur le site internet de la Mairie d'Orléans et du Club 15.

## ARTICLE 9 : INFORMATIONS GENERALES

La Mairie d'Orléans se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent concours si elle estime que les circonstances l'exigent sans qu'il y ait possibilité de recours. En la matière, elle ne pourra être l'objet d'aucune réclamation visant à engager sa responsabilité. Les candidats seront informés de ces modifications ou annulations dans la mesure du possible. Dans ce cas, les documents reçus seront retournés aux candidats.

Je soussigné

accepte le présent règlement.

Date et signature :